
Le gouvernement catholique en face de ses adversaires : mai 1908.

Type d'objet représenté : Livre, monographie

Lieu de création de l'objet original : Liège (Belgique)

Identifiant(s) : 700508461 (code-barres ULiège); 015945B (cote ULiège)

Accès ouvert - Domaine public

URL permanente : <http://hdl.handle.net/2268.1/8793>

Les reproductions numériques disponibles sur DONum sont en faible résolution, facilitant le téléchargement. Des fichiers de haute qualité peuvent être obtenus sur conditions, via notre formulaire de contact (feedback).

Certaines de ces reproductions peuvent être payantes. Un devis vous sera envoyé par courriel.

Les documents disponibles sur DONum peuvent être protégés par le droit d'auteur. Ils sont soumis aux règles habituelles de bon usage.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Liste

LE GOUVERNEMENT

à l'élection du 24 Mai 1908

CATHOLIQUE

SEZAT

EN FACE

CANDIDATS RÉPUBLICAINS

DE SES ADVERSAIRES

Paul BERRYER, avocat et conseiller communal à Liège.

Comité-Frère de BORCHGRAVE d'ALTEVA, conseiller communal à Heflon-Horsémont.

SUPPLÉMENT : 8061 1 A M

Paul BERRYER, avocat et conseiller communal à Liège.

Alphose PASQUE, fermier-propriétaire à Hombrion-Aliant.

Guillaume COUMANS, négociant à Liège.

IMP. H. DESSAIN, LIÈGE

Liste des Candidats catholiques
à l'élection du 24 Mai 1908

SÉNAT

CANDIDATS EFFECTIFS :

Gustave van ZUYLEN, conseiller communal à Argenteau.

Paul BERRYER, avocat et conseiller communal à Liège.

Comte Fritz de BORCHGRAVE d'ALTENA, conseiller communal
à Horion-Hozémont.

SUPPLÉANTS :

Paul BERRYER, avocat et conseiller communal à Liège.

Alphonse PASQUE, fermier-proprétaire à Hombroux-Allieur.

Guillaume COUMANS, négociant à Liège.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

CANDIDATS EFFECTIFS :

- Gustave FRANCOTTE, représentant sortant, à Liège.
Jules DALLEMAGNE, id. id.
Hyacinthe POLET, id. à Fexhe-Slins.
Nicolas GOBLET, avocat et conseiller communal, à Liège.
Louis LIBBRECHT, id. id.
Henri FRANCOTTE, bourgm. et conseiller provincial, à Dalhem
Désiré MARCOTTY, ingénieur, à Montegnée.
Edouard de MARNEFFE, négociant, à Liège.
Comte Arnould d'OULTREMONT, propriétaire, à Wégimont
Ayeneux
André RUWET, bourgmestre, à Trembleur.
Victor THIMISTER, pharmacien et conseiller communal, à Liège
Hubert XHAARD, bourgmestre et conseiller provincial,
à Dolembreux

SUPPLÉANTS :

- Nicolas GOBLET, avocat et conseiller communal, à Liège.
Louis LIBBRECHT, id. id.
Joseph PAQUAY, secrétaire de la Fédération des Syndicats
Chrétiens, à Ougrée.
Paul STAES, docteur en droit, à Liège.
Walthère JORIS, échevin, secrétaire de la Fédération des
Syndicats agricoles, à Forêt.
-

A ceux que n'aveuglent pas la passion sectaire et le parti pris avant toute discussion, s'adressent les quelques pages qui vont suivre.

Elles ont pour but de répondre de façon concise à la question que tout citoyen, soucieux de la bonne marche des affaires publiques et de la prospérité nationale, doit se poser à la veille d'une élection :

POUR QUI VOTERAI-JE ?

Quel est le parti le plus digne de la confiance du pays ?

La réponse qui s'impose sans hésitation à tout homme de bonne foi, est celle-ci :

Le parti catholique seul est digne d'assumer la direction des affaires.

Sa gestion passée est le plus sûr garant de sa gestion à venir. Ni le parti libéral, ni le parti socialiste, ni une majorité hétéroclite formée d'éléments empruntés à ces deux partis, ne seraient capables de prendre en main le pouvoir.

— 6 —
LE

GOUVERNEMENT CATHOLIQUE

EN FACE

DE SES ADVERSAIRES

Quelle a donc été la gestion du parti catholique depuis 1884. —
c'est à dire pendant les 24 dernières années ?

On peut la caractériser d'un mot : **Progrès immenses dans
tous les domaines : large augmentation du bien-être
général.**

Dès le jour où il revint au pouvoir, le parti catholique — condi-
tion essentielle de toute bonne politique — s'appliqua à rétablir
l'ordre dans les finances que la néfaste politique scolaire des mi-
nistères libéraux précédents avait plongées dans le marasme le plus
complet. Alors que les budgets de 1883 et de 1884 notamment,
avaient clôturé par des déficits, respectivement de 18,253,868 frs
et de 16,237,234 frs celui de 1886 (gouvernement catholique) donna
un boni de 2,184,831 frs et celui de 1887 un boni de 14,300,102 frs.
**Depuis, tous nos budgets ont toujours donné des bonis, qui ont
varié entre 2.000.000 frs et 18.000.000 frs.**

L'ordre étant rétabli dans les finances, le gouvernement catho-
lique pouvait s'engager hardiment dans la voie des réformes.

Il n'y manqua pas. Sans tarder, il s'attacha à la solution des

grands problèmes sociaux dont les libéraux, pendant leurs six années de pouvoir (1878 à 1884), semblaient n'avoir même pas soupçonné l'existence. — Et alors, ce fut un véritable feu d'artifice de lois magnifiques votées en faveur de la classe ouvrière, lois bienfaisantes, s'inspirant d'un sentiment profond de charité chrétienne, allant droit au mal et y apportant le remède efficace.

Par le gouvernement catholique belge, l'ouvrier s'est vu assurer une protection plus grande que dans n'importe quel autre pays du monde entier. A tous les moments de son existence, pour ainsi dire, dès son plus jeune âge, jusqu'aux jours les plus lointains de sa vieillesse, il pourra bénéficier des lois sociales votées par le Parlement depuis 1884.

L'ouvrier est protégé dans son travail :

Loi sur le contrat de travail du 10 Mars 1900 ; loi sur les règlements d'atelier du 15 Juin 1896 ; loi sur le mesurage du travail des ouvriers du 30 Juillet 1901 ; loi sur le paiement des salaires, du 16 août 1887 ; loi sur l'incessibilité et l'insaisissabilité des salaires, du 18 août 1887 ; loi sur le travail des femmes et des enfants du 13 décembre 1889 ; création de l'inspection du travail, etc...

L'ouvrier a été protégé dans la défense de ses intérêts :

Loi du 31 Mars 1898 permettant aux unions professionnelles d'acquérir la personnalité civile ; lois du 31 juillet 1889 et du 20 novembre 1896 réorganisant les conseils de prud'hommes ; loi du 16 Août 1887 instituant les conseils de l'Industrie et du Travail, etc....

L'ouvrier a été protégé dans la propriété de son habitation :

Lois du 9 Août 1889 et du 16 Août 1897 sur les habitations ouvrières.

L'ouvrier a été protégé dans son épargne :

Nombreuses mesures prises pour développer et accroître le nombre des dépôts à la Caisse d'Épargne.

L'ouvrier a été protégé dans sa santé :

Loi concernant la sécurité et la santé des ouvriers occupés dans les entreprises industrielles et commerciales, du 2 juillet 1899 ; loi relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres et incommodes du 5 Mai 1888 ; lois sur les sociétés mutualistes, facilitant à celles-ci la reconnaissance légale, du 23 juin 1894 et du 19 Mars 1898 ; loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, du 24 décembre 1903, etc ..

L'ouvrier a été protégé dans sa vieillesse :

Loi sur les pensions de vieillesse du 10 Mai 1900.

Enfin la loi sur le repos dominical

a protégé l'ouvrier dans son repos.

Ces lois, nos adversaires, sentant leur immense portée et le superbe titre de gloire qu'elles constituent pour le parti catholique, les ont attaquées violemment.

« Lois de façade », clament-ils dans leurs meetings, en criant d'autant plus fort qu'au fond d'eux mêmes, ils sont moins convaincus de ce qu'ils ont l'audace d'avancer. — Haussons les épaules, et pour ceux qui préfèrent les faits aux paroles vaines, citons quelques chiffres qui montrent, à la fois, combien ces lois sont bienfaisantes et pratiques et combien sont considérables les sacrifices que s'impose le gouvernement en faveur de la classe ouvrière.

Alors qu'en 1884 (fin du gouvernement libéral) il n'y avait pas en Belgique, une seule maison ouvrière, actuellement, et comme conséquence de la loi de 1889, **plus de 55,000 ménages**

ouvriers sont propriétaires de leur habitation, avec tous les avantages spéciaux attachés à cette propriété. Pour les **pensions de vieillesse**, le gouvernement, depuis 1900, distribue annuellement **13 ou 14 millions de subsides**. Il y a près de 400.000 affiliés à la **Caisse de Retraite** et **200.000 vieillards âgés de plus 65 ans** qui reçoivent une allocation annuelle de 65 fr., sans qu'ils aient eu, pour cela, **un centime à décaisser**.

Nous comptons environ **7000 sociétés de secours mutuels**, auxquelles le gouvernement **catholique** alloue, par année, environ **3.500.000 frs de subsides**. En 1883, sous le gouvernement **libéral**, il y avait **196 sociétés mutualistes** et les subsides octroyés étaient de **600 fr.** environ par an !

Les écoles industrielles subsidiées par le gouvernement **libéral** étaient, en 1883, au nombre de **36**. Aujourd'hui, ce nombre a plus que doublé. Il est de **80 écoles** qui obtiennent **400.000 frs de subsides de l'Etat** annuellement, alors qu'en 1883, les subsides atteignaient péniblement **190.000 frs**.

Et nous pourrions continuer ces citations pendant de longues pages.

* * *

La politique sociale du **parti catholique** a pris un tel développement que l'ensemble des lois qu'il a votées, forme un volume **d'une étendue égale au code civil tout entier**.

Ce code a été rédigé par Monsieur Destrée, député *socialiste* de Charleroi et Monsieur Max Hallet, conseiller communal *socialiste* de Bruxelles. Monsieur Destrée en fit hommage à la Chambre, au cours de la séance du 21 Mars 1904. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, après avoir formulé certaines réserves sur la valeur de la législation sociale du gouvernement catholique. (Un *socialiste* pouvait-il louer sans réserves l'œuvre de la **majorité catholique** ?) — M. Destrée reconnut que le parti catholique *« pouvait avoir la fierté d'avoir élaboré la plupart de ces lois »*. Plus loin, il ajoutait : *« ... Ce n'est que dans les mots que cette réglementation semble réclamer la liberté ; son but manifeste est de garantir l'indépendance et la liberté du travailleur. »*

Nos adversaires les plus autorisés sont donc obligés de proclamer eux mêmes que les lois sociales du parti catholique ne sont pas des lois de façade. Seuls, quelques orateurs de cabaret emploient encore cette expression pour les qualifier.

Né pouvant plus nier l'évidence, les plus adroits d'entre eux ont changé leur fusil d'épaule. Ils disent : « Certes, la législation sociale des catholiques est belle et fort avantageuse pour la classe ouvrière; mais sans les troubles de 1886, le parti catholique — pas plus que son devancier le parti libéral — n'aurait voté des lois en faveur des ouvriers ».

Electeurs méfiez-vous de pareille objection qui, pour être très habile, est en opposition manifeste avec la réalité des faits !

Environ 20 années avant les événements de 1886, les catholiques Belges réunis en congrès à Malines, proclamaient énergiquement la nécessité pour le parti catholique d'inaugurer en Belgique une politique nettement sociale. Et ils élaborèrent un programme dont la plupart des points sont déjà réalisés actuellement :

Pensions de vieillesse, mutualité, syndicats, etc., etc.

Ce ne sont donc pas les événements de 1886 qui ont poussé les catholiques dans la voie des réformes sociales, mais bien leurs sentiments généreux en faveur de la classe ouvrière.

Les catholiques se sont également préoccupés attentivement du progrès de **l'agriculture nationale.**

Ici encore, citons quelques chiffres plus éloquentes que des phrases.

En 1884, le gouvernement **libéral** dépensait pour l'enseignement agricole proprement dit **210.000 frs.** Aujourd'hui, le gouvernement dépense, bon ou mal an, **700.000 frs!** Il a créé les **cours d'agriculture pour adultes**, des **écoles volantes de laiteries**, suivies par plus de 20.000 élèves, les **Unions Professionnelles agricoles**, au nombre de près de 500, les **mutualités locales d'assurance contre la mortalité des bêtes de race bovine**, mutualités qui ont dépassé le nombre de **1.000** et auxquelles le gouvernement donne annuellement des subsides pour plus de 200.000 frs.

Rien de tout cela n'existait avant 1884.

En primes et subsides pour l'amélioration des races chevaline et bovine, le gouvernement attribue par année aux cultivateurs plus de **500.000 frs.** Avant 1884, les cultivateurs n'obtenaient pas un sou de subsides ou de primes.

Pour pertes de bêtes de race bovine, le gouvernement verse annuellement aux cultivateurs plus de **1.100.000 frs.** En 1884, le gouvernement **libéral** avait tout juste versé **59.677 frs !**

Parlerons-nous du développement de la voirie vicinale pendant ces vingt-cinq dernières années ? Chaque année, de ce chef, le gouvernement **catholique** dépense plus de **7.000.000 frs,** alors que le gouvernement **libéral** dépensait à peine **4.000.000 frs.**

On sait aussi combien le gouvernement a favorisé la création des chemins de fer vicinaux, ce mode de locomotion si précieux pour l'agriculture et les agriculteurs ! Le développement que ceux-ci ont pris pendant ces dernières années est vraiment prodigieux. Il est dû surtout aux faveurs très larges du **gouvernement catholique.** Alors qu'en 1883, la participation de l'Etat dans la dépense pour la création d'une ligne était de 25%, elle est aujourd'hui de 50%. Et ainsi, depuis 1885, l'Etat est intervenu pour près de **80 millions de francs.** — Le réseau des chemins de fer vicinaux dépassera bientôt les **5000 kilomètres.**

* * *

Ce n'est pas seulement des intérêts de la classe ouvrière ou de l'agriculture que s'est soucié le parti catholique. **Dans tous les domaines** il a orienté sa politique vers un but nettement et largement démocratique. Il n'est pas jusqu'au petit soldat de l'armée Belge qui n'ait à se féliciter des mesures que les catholiques ont prises en sa faveur. Des lois de 1896 et de 1902 lui assurent une indemnité mensuelle de **25 à 50 francs.** La durée du temps de service a été fortement diminuée par la loi de 1902 sans nuire pour cela à la sûreté de la défense nationale, puisque les effectifs sont plus nombreux qu'en 1884.

* * *

Posons nous une question qui découle naturellement de ce que nous venons de dire :

Toutes ces réformes largement subsidées n'ont elles pas eu comme conséquence l'augmentation des impôts, de telle sorte que pour remplir la poche de l'ouvrier le gouvernement se serait borné à puiser dans la poche du contribuable ?

Nullement. Malgré l'accroissement des dépenses d'administration générale, nécessité par l'augmentation de la population et par le développement des services publics, malgré les charges supplémentaires imposées au budget par la création d'institutions nouvelles — entre autres le service des pensions de vieillesse, dont la dotation annuelle s'élève actuellement à plus de 15.000.000 de frs.

Le gouvernement catholique n'a établi aucun impôt nouveau.

Quant aux impôts existants, il a opéré de nombreux dégrèvements.

Un seul impôt a été relevé : il s'agit des droits sur les alcools. Qui n'applaudira des deux mains à cette mesure ?

En revanche, signalons quelques diminutions d'impôts importantes. Les lois du 12 juillet 1895, du 9 août 1897 et du 18 février 1903 ont successivement abaissé — on sait dans quelles proportions énormes — les droits sur le cacao, le thé et le café, boissons hygiéniques par excellence. Le droit d'accise sur le sucre, qui était jadis de 50 francs par 100 kilogs, a été abaissé à 15 francs. Ainsi cette denrée a été mise à la portée de toutes les bourses. De ce chef le dégrèvement annuel se chiffre par 21 millions de francs ce qui veut dire que les consommateurs de sucre en Belgique économisent tous les ans 21,000,000 de francs.

Et malgré tout, le budget national se clôture chaque année par d'importants bonis !

Telle est, fort succinctement résumée, la gestion du gouvernement

catholique pendant les 24 années écoulées. La **prospérité nationale** s'est affirmée dans tous les domaines; le **sort de l'ouvrier** a été amélioré dans des proportions qu'on n'a réalisées dans aucun autre pays d'Europe; **l'agriculture**, le **commerce** et **l'industrie** ont été magnifiquement encouragés et, comme couronnement, **l'état des finances** nationales est meilleur que jamais.

N'est-ce pas admirable ?

II.

Et cependant les socialistes et les libéraux clament à tous les vents qu'il faut à tout prix renverser le gouvernement catholique. — Prenons en notre parti, en pensant qu'après tout, c'est le rôle de l'opposition de chercher à renverser la majorité.

Mais l'électeur doit être éclairé afin d'émettre un vote réfléchi, et il doit se poser la question suivante : Avant de renverser le gouvernement catholique — dont tout le monde n'a qu'à se louer, — il importe de savoir par quoi on le remplacera et ce que vaudra son remplaçant.

A supposer, contre toute évidence, chose matériellement impossible, que le parti catholique perde une dizaine de sièges, les libéraux auraient peut-être à la Chambre 50 sièges et les socialistes environ 35. Aucun de ces deux partis ne serait assez fort pour gouverner seul. Ils devraient s'allier contre l'opposition catholique, comprenant environ 75 sièges.

Le ministère qu'ils formeraient serait-il entièrement socialiste ? Les libéraux ne le permettraient pas. D'ailleurs on peut être assuré que le Roi ne signerait pas la nomination d'un ministre socialiste. Le ministère ne pourrait être que formé de libéraux. Ce ministère aurait forcément besoin de l'appui des socialistes. Mais ceux-ci — à moins de suicide politique — ne lui accorderaient qu'à la condition qu'il adopte les points principaux de leur programme. Or rien n'est plus opposé au programme socialiste que le programme libéral.

Les socialistes veulent l'abolition de la propriété privée : les libéraux en veulent le maintien ; les socialistes sont partisans de lois sociales votées exclusivement en faveur des ouvriers, au détriment des patrons : les libéraux ne veulent pas entendre parler de lois sociales ; les socialistes, comme les catholiques, veulent le développement des syndicats : les libéraux en sont adversaires, etc.... etc....

Ces divergences de vue mettraient le ministère libéral en face de ce dilemme : ou bien ne rien faire de peur de faire quelque chose qui déplairait aux socialistes, ou bien faire quelque chose, mais alors aboutir à être renversé, au premier vote, par les voix socialistes et catholiques.

Il est vrai qu'il y a trois questions sur lesquelles socialistes et libéraux se disent d'accord car ils ne le sont pas du tout en pratique. Instruction obligatoire, service personnel et suffrage universel... Ce n'est pas l'endroit de discuter la valeur de ces prétendues réformes. Constatons seulement que pour les discuter et les voter, il leur faudrait peut-être un an. Et puis ?.... Et puis, abandonnant chacun son programme parce qu'ils ne peuvent se rencontrer sans être immédiatement en contradiction, ils feront la seule chose sur laquelle ils soient encore d'accord : de l'anticléricalisme. — N'est-ce pas ce que fait actuellement le gouvernement français, formé, lui aussi, d'une majorité aux éléments les plus disparates ? Quant aux grandes réformes sociales quant à l'amélioration de l'agriculture, du commerce et de l'industrie du pays, il n'y faudra pas plus compter qu'on n'y peut compter en France.

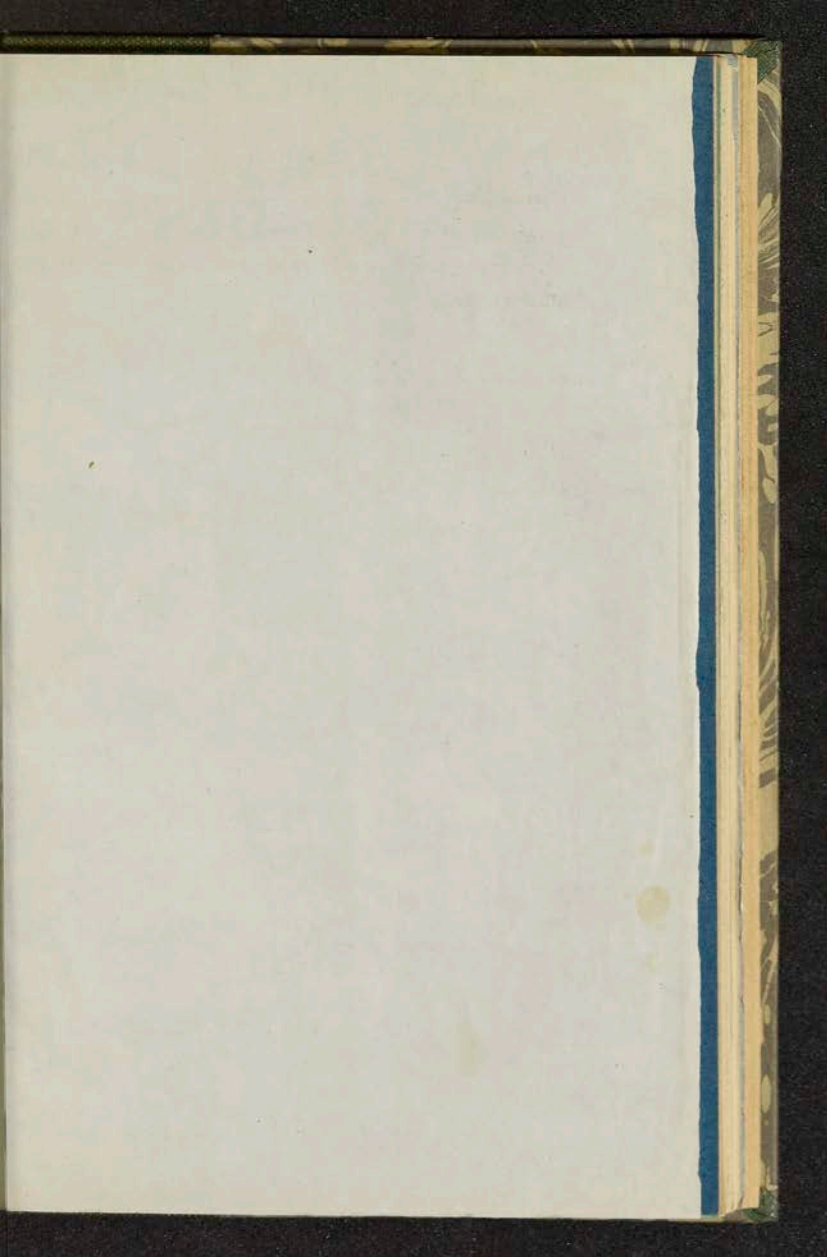
Eh bien, de l'anticléricalisme, la Belgique n'en voudra pas ! L'exemple de la France est là, où la politique sectaire des Combes et des Clémenceau n'a eu d'autre résultat que de diminuer la prospérité nationale, de faire naître l'anarchie et de plonger les finances publiques dans l'état le plus lamentable, en accablant les contribuables sous le poids d'impôts écrasants !!

Electeurs, vous savez par quels gens dévoués aux intérêts du pays vous êtes gouvernés depuis 24 ans. Vous savez aussi ce que vous réserverait une majorité anticléricale.

Eh bien ! vous penserez que le « bloc » enfariné que vous offrent les libéraux et les socialistes, ne vous dit rien qui vaille, et

vous voterez tous

pour le PARTI CATHOLIQUE



Élection, vous avez par quelque moyen aux in-
certaines de plus vous êtes gouvernés depuis 27 ans.
Vous savez bien ce que vous réservez une majorité
particulière.

Et vous vous attendez que le Dieu tout-puissant vous
donne la victoire et la gloire, et vous êtes vaincus.

vous voterez tous

pour le PARTI CATHOLIQUE